

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé pour 2021-2022 par le règlement UE n°2020/972 du 02 juillet 2020,
- VU** le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement n°2019/316 du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,
- VU** le règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période, 2014/C 200/01, JOUE 28/06/2014, C200/1,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE 01/07/2014, C204/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R.332-68 et suivants R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 prolongé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional notamment pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et agroforesterie », « Entreprise et biodiversité », « Une naissance, un arbre » et

« Réserves naturelles régionales »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2015, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 250 000 € pour le projet de Contrat nature porté par la Communauté de communes de l'Ernée,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant la convention type Entreprise et biodiversité,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 28 septembre 2015 procédant à la désignation des co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** les budgets votés au titre des exercices 2021 et 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrat Nature

Contrat Nature de la Communauté de commune de l'Ernée (53)

D'APPROUVER

le Contrat Nature avec la Communauté de communes de l'Ernée figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer ;

D'ATTRIBUER

dix subventions pour un montant global de 310 100 € sur une dépense subventionnable de 765 000 € HT, dans le cadre de l'enveloppe affectée d'un montant de 250 000 € votée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 (opération

n° 2021_15803), telles que figurant en annexe 1 ;

D'APPROUVER

les deux conventions, figurant en annexes 2 et 3, portées par le Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de la Loire et l'Association Initiative Développement Environnement labellisée CPIE Mayenne Bas-Maine (bénéficiaires privés) ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les deux conventions ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 60 100 € pour la mise œuvre du Contrat Nature avec la Communauté de communes de l'Ernée (opération n° 2021_15803), soit une affectation totale de 310 100 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Liger Bocage et agroforesterie

D'ABROGER

le règlement Liger Bocage et Agroforesterie approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 ;

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention Liger Bocage et Agroforesterie, présenté en annexe 4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement à compter du 1er octobre 2022.

Entreprises & biodiversité

ECLOSIA PARC - Groupe Duret Immobilier

D'APPROUVER

le projet déposé par la société Groupe Duret Immobilier au titre du volet 2 du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » (régime d'aide applicable : de minimis) figurant en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 50 000 € au bénéfice de la société Groupe Duret Immobilier pour une dépense subventionnable de 220 125 € HT, au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante avec la société Groupe Duret Immobilier conformément à la convention type « Entreprises & Biodiversité » approuvée lors de la Commission permanente du 6 mai 2022 ;

Les Côteaux Nantais

D'APPROUVER

le projet déposé par la société Les Côteaux Nantais au titre du volet 2 du règlement

d'intervention « Entreprises & Biodiversité » (régime d'aide applicable : de minimis) figurant en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 21 630 € au bénéfice de la société Les Côteaux Nantais pour une dépense subventionnable de 43 260 € HT, au titre du règlement d'intervention « Entreprises & Biodiversité » ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante avec la société Les Côteaux Nantais conformément à la convention type « Entreprises & Biodiversité » approuvée lors de la Commission permanente du 6 mai 2022 ;

D'AFFECTER

dans le cadre de la politique « Entreprises & Biodiversité », une autorisation de programme pour un montant de 71 630 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Une naissance, un arbre

D'ATTRIBUER

deux subventions pour un montant global de 3 780 € pour les années 2022, 2023 et 2024, au bénéfice des deux communes figurant en annexe 7, au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » ;

D'AUTORISER

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

D'AFFECTER

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 3 780 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 7.

2 - Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

Nouvelle convention de gestion et attribution annuelle 2022 : RNR Etang et boisements de Joreau

D'APPROUVER

la convention de gestion 2022-2024 entre la Région des Pays de la Loire, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la commune Gennes-Val de Loire, relative à la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » figurant en annexe 8 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2022, relatif à la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » figurant en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

les subventions d'un montant total de 3 754 € au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour le programme d'actions 2022 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » pour une dépense subventionnable de 12 229 € TTC, figurant en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

les subventions d'un montant total de 9 998 € à la commune de Gennes-Val de Loire pour le programme d'actions 2022 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Etang et boisements de Joreau » pour une dépense subventionnable de 47 275 € HT, figurant en annexe 8 ;

D'AFFECTER

dans le cadre de la politique des Réserves Naturelles Régionales, une autorisation d'engagement pour un montant de 6 606 € pour les subventions présentées en annexe 8 au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité »;

D'AFFECTER

dans le cadre de la politique des Réserves Naturelles Régionales, une autorisation de programme pour un montant de 7 146 € pour les subventions présentées en annexe 8 au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

Soutien à l'élaboration de projets de Réserve naturelle régionale

D'ATTRIBUER

une subvention pour un montant de 6 987 € au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Vendée pour une dépense subventionnable de 13 974 € TTC en vue de financer l'actualisation du diagnostic et la rédaction du programme d'actions du plan de gestion du site de « Beauvoir sur Mer – Marais du bout de sac » dans une perspective de classement en Réserve Naturelle Régionale ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 6 987 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE31 : protection de la biodiversité ».

3 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional Normandie Maine

Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie Maine

D'APPROUVER

la convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique et de la consultation des collectivités dans le cadre de la révision de la charte du Parc naturel régional Normandie Maine, présentée en annexe 9 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

4 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 336 € au bénéfice de CAP Atlantique au titre de l'opération intitulée « Phase de concertation et approche participative à l'élaboration de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte » pour une dépense subventionnable de 35 575 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 764 947 € au bénéfice du Syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération intitulée « Action 7.5 - restauration et création de digues à la Tranche sur mer » pour une dépense subventionnable de 5 099 647 € HT ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 198 985 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Travaux et maîtrise d'œuvre des actions V7.4 et V7.9 : digues de l'arrière du Brault à la digue rive droite des portes de Vienne secteur RD10 et confortement et stabilisation des digues de protection de la RD10 » pour une dépense subventionnable de 1 326 568 € HT ;

D'AFFECTER

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 969 268 € pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 « 21TE21 : Prévention des risques ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs